



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE N°2017/11**



**ARRETE AUTORISANT L'IMPLANTATION DE BENNES DE RECYCLAGE TEXTILE**

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU la convention entre l'Eurométropole de STRASBOURG et certaines associations collectant les textiles ;  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser le recyclage des textiles afin de limiter toute source de pollution ;

**ARRETE**

Les règles de stationnement sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'implantation de bennes de recyclage textile est autorisée sur le banc communal à hauteur des points d'apport volontaire, à savoir :

- Parking rue du Bosquet
- Parking du boulodrome, rue du Général de Gaulle
- Rue des platanes
- Parking rue des Tulipes
- Rue Pablo Picasso

**ARTICLE 2** : Seules les associations ayant signé une convention avec l'Eurométropole de STRASBOURG sont autorisées à déposer des bennes de recyclage textile.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
  - Monsieur le Président de l'Eurométropole de STRASBOURG : Service signalisation, Service Voirie,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
  - Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 2 février 2017



Le Maire,

*[Signature]*  
Thierry SCHAAL